

ARRÊTÉ COMMUNAL DE DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE (Annule et remplace l'arrêté du 21 août 2018)

Le maire de la commune de Coyviller,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2225-1 à L.2225-4, L.2122-27 et R.2225-1 à 10 ;

Vu le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral DDSIS N° 17-2488/2017 du 25 juillet 2017 portant approbation du règlement de défense extérieure contre l'incendie.

Vu l'arrêté préfectoral DDSIS N° 2018-1 du 28 décembre 2018 portant approbation de la mise à jour du règlement de défense extérieure contre l'incendie.

Vu la compétence reconnue au maire en matière de défense extérieure contre l'incendie ;

Considérant qu'il y a lieu, conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment, du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie, d'identifier les risques à prendre en compte, de fixer en fonction des risques la quantité, la qualité et l'implantation des points d'eau incendie, afin de déterminer les modalités de mise à jour des données et de contrôles techniques ;

ARRÊTÉ

PREAMBULE : Identification des risques incendie et besoins en eau pour y répondre

Le présent arrêté a pour objet d'identifier les risques incendie et les besoins en eau pour y répondre.

ARTICLE 1 : Qualification des risques présents sur la commune

Risque courant important

La majorité du village est constitué d'habitat traditionnel dense qui représente du risque courant important nécessitant 120 m³ d'eau disponible sur 2 heures.

Risque courant ordinaire

En périphérie du cœur de village des pavillons représentent du risque courant ordinaire nécessitant 45 m³ d'eau (sur hydrant) ou 60 m³ (sur PENA) disponibles sur 1 heure.

Risque courant faible

Quelques constructions isolées sur l'ensemble du territoire communal représentent un risque courant faible nécessitant 30 m³ d'eau disponible sur 1 heure.

Pour des risques particuliers

Plusieurs risques particuliers existent et nécessitent une approche individualisée des besoins en eau :

-fermes : Ferme Henquel, Centre Equestre, Ferme des Fruitières

-ERP : Mairie,

ARTICLE 2 : Etat des points d'eau incendie

L'état des points d'eau incendie pour l'alimentation des moyens des services d'incendie et de secours, ainsi que leurs ressources figurent dans le **tableau annexé**. En fonction des risques, le présent arrêté fixe pour les points d'eau incendie identifiés :

- la quantité ;
- la qualité (le type de point d'eau : poteau d'incendie, réservoir...);
- l'implantation.

En annexe 2, le tableau d'identification des points d'eau incendie.

ARTICLE 3 : Organisation des échanges d'informations entre le service départemental d'incendie et de secours et l'autorité chargée de la défense extérieure contre l'incendie

La mise à jour des données se fera conformément au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie et notamment via la plateforme d'échange proposée par le service départemental d'incendie et de secours. Les nouveaux points d'eau incendie ainsi que la gestion des indisponibilités seront déclarés via cette plateforme.

ARTICLE 4 : (Autres usages éventuels des points d'eau incendie en dehors des missions de lutte contre l'incendie)

L'utilisation des bouches et poteaux incendie pour d'autres usages que la défense extérieure contre l'incendie peut être autorisée par le maire. Toutefois, l'utilisation ne doit pas nuire à la pérennité de l'usage de ces équipements ainsi que leurs ressources en eau. L'utilisation de l'eau ne doit également pas altérer sa potabilité.

ARTICLE 5 : Contrôles techniques des points d'eau incendie

Les contrôles fonctionnels tels que définis dans le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie notamment en ce qui concerne l'accessibilité, état et manœuvrabilité seront réalisés conformément à la décision du conseil municipal en date du 17 août 2018 de confier ces contrôles à la société SADE CGTH 23 chemin de la petite Ile CS52009 57054 METZ cedex 02.

Le contrôle de débit et pression (débit à 1 bar, débit maximum et pression statique) sera réalisé dans son intégralité de manière triennale et ce, à compter de l'année 2019 ;

ARTICLE 6 : Exécution

Le maire est chargé, sous l'autorité du préfet, de la publication et de l'exécution des lois et règlements, de l'exécution des mesures de sûreté générale, des fonctions spéciales qui lui sont attribuées par les lois.

Le présent arrêté sera publié affiché.

M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Dombasle-sur-Meurthe, les officiers de police judiciaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Coyviller
Le 12 novembre 2019

Le maire, Bernard ARNOLD



En annexe 1, les tableaux d'identification et de définition des risques et des besoins en eau.
En annexe 2, le tableau d'identification des points d'eau incendie

Annexe 1 : Définition des niveaux de risque et les besoins en eaux nécessaires

La définition des niveaux de risque et les besoins en eaux nécessaires pour y répondre sont détaillés dans le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie et peuvent être résumés comme suit :

| Numéro du risque | Nature du risque | Besoin en eau |
|--------------------------|---|---|
| Risque courant faible | Risque dont l'enjeu est limité en terme patrimonial, à l'écart d'un ensemble de constructions, à faible potentiel calorifique ou à risque de propagation quasi nul aux bâtiments environnants. Il s'agit par exemple d'une habitation ou plusieurs habitations isolées entre elles, à l'écart d'une zone de construction. | 30 m ³ utilisables en 1 heure. |
| Risque courant ordinaire | Risque d'incendie à potentiel calorifique modéré et à risque de propagation faible ou moyen. Il peut concerner par exemple un lotissement de pavillons, un immeuble d'habitation collectif, une zone d'habitat regroupé, sans mitoyenneté , ou limitée à une surface cumulée inférieure ou égale à 250 m ² . Il s'agit par exemple d'un lotissement de pavillons, un immeuble d'habitation collectif ou une zone d'habitats regroupés. | 45 m ³ utilisables en 1 heure. (60 m ³ si utilisation d'un PENA) |
| Risque courant important | Risque d'incendie à fort potentiel calorifique et/ou à risque de propagation fort. Il peut concerner par exemple une agglomération avec des quartiers saturés d'habitations, un quartier historique (rues étroites, accès difficiles...), de vieux immeubles où le bois prédomine, une zone mixant l'habitation et des activités artisanales ou de petites industries à fort potentiel calorifique. Il s'agit par exemple de quartier pouvant être classé à risque courant important. | 120 m ³ utilisables en 2 heures. |
| Risque particulier | Risque présentant des enjeux humains, économiques ou patrimoniaux importants. Les conséquences et les impacts environnementaux, sociaux ou économiques d'un sinistre peuvent être très étendus, compte tenu de leur complexité, de leur taille, de leur contenu, voire de leur capacité d'accueil. (cas notamment des exploitations agricoles). Il s'agit par exemple des exploitations agricoles. | Approche individualisée. |

Annexe 2 : Tableau d'identification des points d'eau incendie à jour

| Identification du point d'eau incendie (PEI) | | Caractéristiques du point d'eau incendie | | | | | | | |
|--|-----------------|--|--------------------------------|-------------------------------------|------------------|---------------------------------|----------------------|-------------------|-------------------|
| Numéro PEI | Type de PEI | Statut PEI (Public, Privé) | Convention PEI privé/communale | Adresse d'implantation | Date du contrôle | Débits/Pression | | | Diamètre conduite |
| | | | | | | Débit nominal sous 1 Bar (m³/h) | Débit maximum (m³/h) | Pression statique | |
| 541410001 | Poteau incendie | public | Non | Coyviller Grande Rue face au n°3 | 07/03/2019 | 85 | 95 | 5.16 Bars | 140 |
| 541410002 | Poteau incendie | public | non | Coyviller 10 Rue de Rosières | 07/03/2019 | 63 | 75 | 2.2 | 125 |
| 541410003 | Poteau incendie | public | non | Coyviller Côte des Raillis | 07/03/2019 | 99 | 112 | 4.4 | 110 |
| 541410004 | Poteau incendie | public | non | Coyviller Rue de Manoncourt | 07/03/2019 | 69 | 90 | 3.8 | 125 |